

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation :
24/03/2023
Date d'affichage :
17/04/2023

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël

Absent excusé :

M. TEREBUS Michel a donné procuration à Guy MICLO

Absents non excusés :

M. HEIDET Sylvain - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Objet de la
délibération**

N° 21

**Approbation du
compte de gestion
2022**

Budget commune

M. Nicolas CHARNOT a été nommé secrétaire.

Le Maire, Guy MICLO, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du « Commune » se présentant ainsi :

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022
Fonctionnement	120.357,21 €	-120.357,21 €	89.647,62 €	89.647,62 €
Investissement	-94.427,47 €		15.466,67 €	-78.960,80 €
TOTAL	25.929,74 €	-120.357,21 €	105.114,29 €	10.686,82 €

Le Conseil Municipal,

↳ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget commune,

↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO



Délibération rendue
exécutoire après transmission
en Préfecture le 14/04/2023

Le Maire,
Guy MICLO

